

ASSEMBLEE NATIONALE

26 mai 2005

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 2249)

AMENDEMENT

N° 35

présenté par
M. CARREZ, rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 9

(Art. L. 621-17-1 du code monétaire et financier)

Substituer aux mots :

« aux I, a et b du III, IV et V de »,

le mot :

« à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. En ne renvoyant qu'à une partie de l'article L. 621-15 du code monétaire et financier pour déterminer les sanctions applicables en cas de manquement aux règles relatives aux recommandations d'investissement, la rédaction actuelle est source d'ambiguïtés.